



Bureau Départemental des Ardennes  
19, Grand'rue  
08160 ETREPIGNY

Tel : 06-03-95-92-41  
benoit.hubert@snepefsu.net



Bureau Départemental des Ardennes  
48, rue Victor Hugo  
08000 Charleville-Mézières

Tel : 06-13-52-39-03  
s2ard@reims.snes.edu

*Le Lundi 24 janvier 2011*

à

Mme l'Inspectrice d'Académie des Ardennes

Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale  
Inspection Académique des Ardennes  
20, avenue François Mitterrand  
08000 Charleville-Mézières

**Objet :** Pressions exercées par l'Administration

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Lors du CDEN du 17 janvier 2011, nous vous avons fait part du manque de crédibilité de l'indicateur sur le DNB compte tenu du glissement observé entre un pilotage des établissements **par** la performance à un pilotage **pour** la performance. Ces derniers jours, nous avons été fortement interpellés par de nombreux collègues qui reçoivent de fortes injonctions et subissent d'inadmissibles pressions de la part des chefs d'établissement dans le but de satisfaire à leur obligations de résultats.

Invités par leur contrat d'objectif à augmenter les taux de réussite au Diplôme National du Brevet, ces chefs d'établissement ont estimé utile de "jouer" sur les évaluations continues pour « améliorer » les résultats des élèves et ainsi faciliter l'obtention du DNB. Si une réflexion peut effectivement être menée au sein des équipes éducatives quant à la construction des évaluations, les notes sanctionnant les acquisitions des élèves restent de la responsabilité des enseignants au regard des attentes programmatiques; elles ne peuvent ni ne doivent faire l'objet de pressions sur les collègues pour qu'elles soient "artificiellement gonflées".

Certaines situations qui nous ont été rapportées sont très proches du harcèlement (convocations répétées dans le bureau du chef d'établissement, menace d'inspection, menace sur les évaluations dans le cadre de la notation administrative ou de l'avis pour l'accès à la hors classe...), un chef d'établissement allant même jusqu'à prescrire l'obligation de résultat de 100% de validation du niveau A2... Tout comme, dans un autre registre mais selon la même logique de ce nouveau mode de management qui ne recherche que le chiffre, il est tout à fait inadmissible qu'un chef d'établissement se permette d'interpeller en salle des professeurs une enseignante pour lui reprocher son "taux d'absentéisme" – qu'il juge trop élevé - , dans lequel il comptabilise les arrêts maladie et jours de grève... !

A plusieurs reprises, les représentants des personnels, les enseignants eux-mêmes ont alerté l'Administration, les Inspections Pédagogiques sur les questions qu'ils se posent –restées, pour beaucoup d'entre elles, sans réponse... - concernant la validation obligée du Livret Personnel de Compétences pour les élèves de 3<sup>ème</sup>. Les finalités de ce nouveau mode d'évaluation n'ont jamais été explicitées, le bouleversement des pratiques pédagogiques qu'il induit n'a jamais été accompagné d'une information encore moins d'une formation des enseignants..., les modalités de validation sont encore une fois renvoyées à l'autonomie des établissements, faisant apparaître ici et là des mises en œuvre totalement disparates...

Ces situations sont intolérables et nuisent à la crédibilité de l'action éducative conduite. La question des moyens à mettre en œuvre, la réflexion autour des pratiques pédagogiques... pour permettre la réussite des élèves ne semblent plus être, dans ces pratiques managériales, des préoccupations légitimes, seul le résultat compte et peu importe la manière... Le système éducatif n'a rien à gagner dans ces procédures qui, à courte vue, ne permettront que l'affichage d'une réussite ponctuelle. Ce pilotage pour la performance nuit gravement à la construction des connaissances et l'acquisition des savoirs essentiels à la continuité des études et mettra en difficulté bon nombre d'élèves par une baisse des niveaux d'exigence prescrits par certains chefs d'établissement.

Nous vous demandons, Madame l'Inspectrice d'Académie, de faire cesser ces pratiques et, pour notre part, nous informerons les collègues de leurs possibilités de recours s'ils estiment être victimes de harcèlement et de discrimination.

Concernant la validation du LPC pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, nous vous demandons de faire en sorte que la professionnalité des enseignants soit scrupuleusement respectée et que la décision de la validation ou non validation soit collégiale et définitive... au moment du conseil de classe du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Comptant sur votre soutien et votre action rapide pour que l'éducatif et la réflexion redeviennent le mode de gestion normal des établissements et que les politiques du chiffres soient encadrées par lesdites réflexions, nous vous prions, Madame l'Inspectrice d'Académie, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le SNEP,  
HUBERT Benoît  
Responsable national

Pour le SNES,  
FUSELIER Karine  
Secrétaire départementale